

Le

Mesdames et Messieurs les Présidents
de clubs du
Comité de Ski du Massif des Vosges

Objet : Conditions d'accès des licenciés FFS aux sites nordiques du Massif des Vosges - Saison 2018/2019

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer des modalités d'accès de la saison 2018/2019 pour les licenciés FFS sur les sites nordiques d'accès payant du Massif des Vosges.

Les tarifs et conditions ci-dessous ont été définis à l'unanimité par l'ensemble des gestionnaires concernés et structures départementales.

Saison adulte licence compétiteur (né en 2001 et avant) : 48 € (73 € après le 20/12/18)

Saison enfant licence loisir ou compétiteur (né en 2002 et après) : 24€ (38 € après le 20/12/18)

Journée licencié : tarif défini par chaque site

1 forfait saison gratuit sera délivré par tranche de 10 forfaits saison enfants achetés.

CONDITIONS D'ACCES 2018 / 2019			
Type de licencié	Pour skiez dans les Vosges et au Ballon d'Alsace	Pour skiez dans le Haut Rhin	Observations
Licencié Adulte	Forfait Obligatoire	Forfait Obligatoire	+ de 16 ans A partir U 18
Licencié Homme de 50 à 100 points FFS	Forfait Gratuit	Forfait Gratuit	Selon accord Nordic France/FFS Jusqu'à 25 ans révolus
Licencié Femme de 60 à 120 points FFS	Forfait Gratuit	Forfait Gratuit	Selon accord Nordic France/FFS Jusqu'à 25 ans révolus
Jeunes nés en 2002 De 0 à 200 points FFS	Forfait Gratuit	Forfait Gratuit	NordicPass gratuit
Licencié Jeunes - de 16 ans	Forfait Obligatoire	Forfait Obligatoire	U 14 et U16
Foyer de ski Vosgien	Forfait Obligatoire	Forfait Obligatoire	U8 à U12
Foyer de ski Alsacien	Forfait Obligatoire **	Forfait Gratuit *	U8 à U12

** Les Sites Alsaciens accordent la gratuité grâce à la politique d'aide financière du conseil département du Haut Rhin vers les jeunes des foyers de ski et les scolaires. Ce dispositif n'existe pas avec le CD88.*

*** Sauf dans le cadre des rassemblements et courses de foyers de skis par contre le forfait est obligatoire dans le cas d'un entraînement sur les Vosges et le Ballon d'Alsace.*

Le mode de délivrance mis en place l'année dernière est reconduit, à savoir :

- Les clubs des départements 67 et 68 adresseront leur demande de forfaits à l'ADPSF 68 qui coordonnera le dispositif pour les sites alsaciens (mail : eric.arnould2@wanadoo.fr)
- Les clubs des départements 54, 57, 70, 88 et 90 adresseront leur demande de forfaits à l'Office de Tourisme et Loisirs de La Bresse qui coordonnera le dispositif pour les sites vosgiens et le Ballon d'Alsace (mail : sportsetloisirs@labresse.fr)
- Chaque club contactera l'organisme qui le concerne pour obtenir les modalités pratiques de délivrance.
- Les forfaits délivrés seront valables sur tous les sites du Massif des Vosges.
- Pour les licenciés alsaciens, la carte qui leur sera remise sera une carte plastifiée. Pour accéder au site de La Bresse-Lispach, ils devront à leur première venue passer en caisse afin d'obtenir une carte à puce. Il est conseillé d'utiliser les cartes remises l'an dernier qui pourront être rechargées. A défaut, une nouvelle carte à puce sera établie moyennant le prix de 2.00 €.

Vous souhaitant une bonne saison d'hiver et un bon ski, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations les plus sportives.